



PRÉFECTURE DU TARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Jean-Jacques CONDOMINES

**ARRETE MODIFICATIF ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LES PHYTOPLASMES
DE LA VIGNE : FLAVESCENCE DOREE, BOIS NOIR**

Le préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code rural livre II : santé publique vétérinaire et protection des végétaux titre V : la protection des végétaux,
- VU** l'arrêté du ministère de l'agriculture du 31 juillet 2000, établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire et notamment de :
- annexe A : donnant le phytoplasme de la vigne (flavescence dorée) comme organisme contre lequel la lutte est obligatoire, de façon permanente, sur tout le territoire, et
 - annexe B : permettant de prendre des mesures de lutte obligatoire sous certaines conditions sur *Scaphoïdeus titanus* et le phytoplasme du stolbur de la vigne (bois noir),
- VU** l'arrêté du ministère de l'agriculture du 9 juillet 2003 relatif à la lutte contre la flavescence dorée et contre son agent vecteur (*Scaphoïdeus titanus*),
- VU** le décret interministériel n°2004-210 du 9 mars 2004 relatif à la sélection, à la production et à la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne,
- VU** l'arrêté du ministère de l'agriculture du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 organisant la lutte contre les phytoplasmes de la vigne,
- SUR** proposition du président de la FREDON et après avis de la Commission Départementale de suivi des Organismes Nuisibles et de Quarantaine de la Vigne, réunie le 16 avril 2010,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn,